

## AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par arrêté ministériel du Ministre du Développement durable et des Infrastructures N° EAU/AUT/15/0307 du 7 août 2015, Madame Rachida Dahman et Monsieur Tom Bergh sont autorisés à extraire de l'énergie thermique à partir du substratum géologique dans le cadre de l'aménagement et de l'exploitation de forages pour pompe à chaleur au lieu-dit « rue de la Forêt » à Bereldange.

Le dossier y relatif est déposé à la maison communale pendant la période du 10 septembre 2015 jusqu'au 19 octobre 2015 inclus pour prise de connaissance par le public.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la décision d'autorisation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif statuant comme juge du fond. Ce recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Walferdange, le 9 septembre 2015.

La Secrétaire adjointe,

Le Bourgmestre,



Christiane Dreis



Guy Arendt